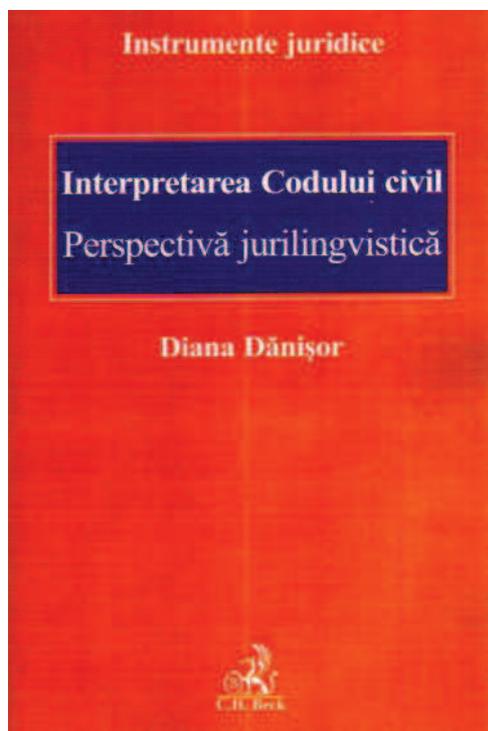


Diana Dănișor, *Interpretarea Codului civil. Perspectivă jurilingvistică*, colecția „Instrumente juridice”, București, Editura C.H.Beck, 2015, 294 p.
(Radu Pașalega)



Dans l'*Introduction* du présent ouvrage, l'auteur choisit stratégiquement ses points de départ. D'abord: «En ce qui concerne la méthode d'investigation, celle-ci ne pouvait être qu'interdisciplinaire (...).» De même: «Le langage législatif est tenu à résoudre d'une quelconque façon l'opposition entre clarté et complexité (...).» (p. XIII) La distinction générale est instituée entre: «termes d'appartenance juridique exclusive et termes à double appartenance.» La sémantique est le principal territoire d'élection de l'auteur, car elle se concentre à dessein sur trois grands phénomènes: a) «la valeur d'ensemble de la polysémie externe» b) «la polysémie interne en tant que source d'ambiguïté» et c) «la polysémie doublée par la synonymie». D'autre part: «Il y a des situations où la polysémie est doublée par la paronymie.» (p. XIV) Mais l'auteur ne dédaigne pas non plus les questions de «simple» grammaire,

comme nous le voyons vers la fin de l'*Introduction*. D'ailleurs, l'auteur affirme quelque chose d'apparemment anodin: «Les énoncés linguistiques peuvent être directement observés et isolés de leur contexte, devenant ainsi généralisables.» (p. XIII) Oui, elle a parfaitement raison *en linguistique*! Mais elle (et c'est là que se trouve son intuition fondamentale) va bien se garder de faire cela *dans la discipline du droit*! Puisque le présent ouvrage est bel et bien un livre de droit. Mais ce droit, situé à mi-chemin entre l'astuce rhétorique et la sévérité biblique, est sans cesse pétrissable: «(...) nous voyons que la signification du texte n'est jamais une question touchant à l'absolu: le texte suscite toujours deux sens contradictoires.» (p. 6) L'auteur cite Leibniz, qui se montre plutôt grognard au sujet du droit romain (p. 7) mais signale un autre filon valable: «Par contre, il y avait à Rome une importante culture d'interprétation des textes littéraires, héritée des Grecs.» (p. 6) Quant aux théologiens, ils en viennent à «l'interprétation conciliante de la loi et de la raison» en partant de la «règle de majorité». (p. 8-9) Dès lors, sans favoriser aucune parmi les perspectives dénombrées, l'auteur dresse un précis diachronique sur les théories de l'interprétation (en général, pas seulement pour celle juridique, cette dernière n'étant, dans le I^{er} chapitre, qu'un prétexte pour surfer bien plus haut en philosophie). L'auteur saisit le principe essentiel de la *légistique formelle*: «La formule littérale est l'élément fixe de la loi (...) tandis que le but social est l'élément mobile de celle-ci (...).» (p. 40) Par conséquent: «La codification constitue l'instrument privilégié de la rationalisation législative.» (p. 43) L'auteur discute, entre autres, les avis de Montesquieu et de Bentham pour tout de suite plonger dans la plus brûlante des actualités, à la fois législative et politique [*Applications contemporaines de la légistique formelle* (pp. 47-61)]. Montesquieu et le

Code civil roumain actuel s'y avoisinent, aux côtés de l'actualité dans l'UE. Nous voyons donc que l'auteur ne lésine pas sur ses moyens lorsqu'il s'agit de démontrer quelque chose. Elle discute des *Méthodes d'interprétation de la loi* (grammaticale, logique, systématique et historico-téléologique) en rappelant, respectivement, leurs caractères essentiels mais sans aucun penchant personnel. (pp. 61-70) La *Seconde partie* du présent ouvrage prouve l'originalité didactique de l'auteur, en ce sens que, faisant usage des questions de grammaire et du prétexte de situer certains termes du Nouveau Code civil dans les dictionnaires roumains actuels, l'auteur fait son lecteur «nager» à travers le Code, des subtilités de droit étant-elles ainsi approfondies sous le couvert de la rectitude linguistique à atteindre (*Support matériel du Code Civil et formulation linguistique*). L'auteur se sert de sa double formation pour faire d'une pierre deux coups, en suscitant l'intérêt (simultané) du lecteur pour le droit et la linguistique. Mise à part sa valeur officielle, l'auteur transforme le Nouveau Code civil dans le meilleur matériel didactique et de recherche scientifique qui soit. Elle emploie, surtout dans les sections *Termes d'appartenance juridique exclusive* (au nombre de sept: *synallagmatique, accession, superficie, usufruit, habitation, saisine, bornage*) et *Termes à double appartenance* la *technique du ricochet* pratiquée entre les deux domaines, fournissant ainsi une riche et captivante information. La qualité scientifique est-elle ainsi pleinement assurée mais le lecteur y gagne un surcroît d'intérêt pour la matière abordée. Il en va de même pour les *Notions relatives en droit* qui, de plus, sont aussi nanties d'une *valeur métaphorique actuelle* (*bonnes mœurs, ordre public, bonne foi, bon propriétaire*). L'auteur fait deux affirmations définitoires pour sa démarche: «(...) le langage juridique est caractérisé par son opacité, même s'il était clair et précis.» (p. 74) et: «Le caractère distinctif du langage juridique est la fréquence de la polysémie, même si ce langage était dû à être mono-référentiel et univoque.» (p. 156) D'où les distinctions opérées par l'auteur dans le chapitre concerné (*Chargement juridique des termes du Code civil, unité ou pluralité de sens*). L'auteur y parle sémantique, mais strictement cantonnée au langage juridique. Plusieurs hypothèses y sont discutées: 1. *Valeur d'ensemble de la polysémie externe* 2. *La polysémie interne, source d'ambiguïté* 3. *Polysémie doublée de synonymie* 4. *Sens figuré privilégié* 5. *Sens concret privilégié* 6. *Polysémie doublée de paronymie*. Tout se passe sur un abondant fond d'exemples extraits du Code. Rien n'est à proprement parler *purement théorique* dans le présent tome: l'auteur fournit toujours des exemples concrets en appui. *L'usage fait des définitions et l'introduction de néologismes* sont des moyens qui tiennent à la logique et auxquels l'auteur consacre une section qui vaut chapitre. Les premières ont beau à être «dangereuses», il faut qu'elles soient aussi nanties de «clarté, simplicité, sécurité, pédagogie.» (p. 178) La distinction est faite entre *définition réelle* et *définition terminologique*. La première est celle qui: «(...) crée une fiction, consacre ou corrige une réalité matérielle, élabore une construction juridique, étant celle qui, toujours, constitue une notion juridique.» (pp. 182-183) La seconde est: «*formation légale des néologismes* de celles qui peuvent mettre en ordre une notion, expliquer, commenter: ce sont là les définitions explicatives.» (p. 183) «Dans ce sens, la définition est, en même temps, arbitraire et incontestable: le législateur établit une convention de langage, crée un langage codé pour faire lire ledit texte (...)» (p. 185) Pour ce qui tient de leur rédaction, les définitions légales peuvent être *compréhensives* (tout est appliqué à la fois), *extensives* (un seul parmi les caractères est appliqué) ou

bien *de restriction* (pour dire ce qui est exclu d'application). L'auteur illustre la *formation légale des néologismes* par maints exemples extraits du Code. Dans la *Troisième partie*, celle des « questions de style », l'auteur dénombre des tendances actuelles existant dans le discours législatif: a) rédaction sous la forme pronominale impersonnelle; b) le verbe *prévoir*, *verbe d'autorité*; c) la loi, sujet logique et autorité; d) loi, acte constitutif ou statut, autorités dérogatoires aux dispositions du Code civil; e) le contrat, autorité dérogatoire aux dispositions du Code civil; f) Autres sujets logiques qui peuvent faire déroger aux dispositions du Code civil; g) sujet logique totalement absent du texte; h) le verbe *disposer*, *verbe d'autorité*; i) le verbe *présumer*, *verbe d'autorité*; j) fréquent usage de la voix passive; k) la voix active préférée pour décrire une situation, une circonstance ou une action; l) choix du mode et du temps; m) indicatif présent entendu soit en impératif, soit en non-temps; n) le futur en seul ornement variationnel; o) l'usage fait des formes négatives du verbe; p) adjectifs et pronoms indéfinis en phrases génériques; r) choix du singulier ou du pluriel; s) longs énoncés et dénombrements ouverts, sources d'ambiguïté. De brèves *Conclusions* rappellent les intentions de l'auteur, qui sont pleinement accomplies. C'est là un ouvrage scientifiquement multidisciplinaire, innovant en matière didactique et, surtout, très attractif à lire, qui constitue pour l'auteur une belle réussite.